



Assemblée générale

Distr. limitée
5 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Algérie** : projet de résolution

Retrait de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2012/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004, 65/286 du 29 juin 2011 et 67/221 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Soulignant que, pour un pays, le fait d'être retiré de la liste des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Reconfirme* qu'il convient d'éviter que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne se traduise par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement;

2. *Décide* de prendre acte des décisions adoptées par le Conseil économique et social concernant le retrait de la liste des pays les moins avancés ainsi que l'inscription sur celle-ci, à sa première session suivant l'adoption des décisions;

3. *Prend acte* de la décision du Conseil économique et social de faire sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à ce que la Guinée équatoriale soit retirée de la liste des pays les moins avancés;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 février 2013).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



4. *Invite* la Guinée équatoriale à élaborer, lors de la période de trois ans séparant l'adoption de la présente résolution et son retrait de la liste, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et de développement bilatéraux et multilatéraux;

5. *Prend acte* de la décision du Conseil économique et social de faire sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à ce que le Vanuatu soit retiré de la liste des pays les moins avancés, et décide d'étudier la question, y compris la période préparatoire, à sa soixante-huitième session, lui permettant ainsi de procéder à un examen approfondi des défis particuliers auxquels le Vanuatu doit faire face, compte tenu, en particulier, de sa forte vulnérabilité.
